

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 JUIN 2017

Délibération
n° 2017.06.394

**Dispositif de
résorption de l'emploi
précaire :
modification du
programme
pluriannuel d'accès à
l'emploi titulaire**

LE VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 juin 2017**

Secrétaire de séance : Anne-Marie BERNAZEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Patrick BOURGOIN à André LANDREAU, Jean-Claude COURARI à Denis DOLIMONT, Françoise COUTANT à Jean-François DAURE, Annette FEUILLADE-MASSON à Jean-Jacques FOURNIE, Joël GUITTON à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Isabelle LAGRANGE à Catherine DEBOEVERE, Elisabeth LASBUGUES à François ELIE, Philippe LAVAUD à Jeanne FILLOUX, Bertrand MAGNANON à Gérard DEZIER, Dominique PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Vincent YOU

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

Excusé(s) :

Véronique ARLOT, Anne-Sophie BIDOIRE, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Karen DUBOIS, Denis DUROCHER, Bernadette FAVE, François NEBOUT, Bernard RIVALLEAU, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017

DELIBERATION
N° 2017.06.394

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame BERNAZEAU

DISPOSITIF DE RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE : MODIFICATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 est venue prolonger de 2 ans le dispositif de résorption de l'emploi précaire prévu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, permettant à certains agents contractuels, sous certaines conditions, d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés. Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012 modifiée, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2016 à 2018, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Cette disposition n'a pas pour effet de créer de nouveaux emplois communautaires mais de régulariser, sous certaines conditions strictes de durée d'emploi et de qualifications, les situations statutaires de certains agents en contrat à durée déterminée et indéterminée depuis plusieurs années.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu la délibération n°429 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 approuvant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Vu l'avis du comité technique du centre de gestion du 5 décembre 2016 et sous réserve de l'avis du comité technique communautaire du 27 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la commission finances responsabilités sociétales du 28 juin 2017,

Je vous propose :

DE MODIFIER le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ci-joint, pour y intégrer un agent de l'ex communauté de communes Charente Boëme Charraud éligible,

DE CONFIER, par convention, au centre de gestion de la Charente, l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire : | |
|--|--|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 06 juillet 2017 | <u>Affiché le :</u> 06 juillet 2017 |

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS A L'EMPLOI TITULAIRE

Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée

Décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012

Modification suite fusion au 1^{er} janvier 2017 (les éléments ajoutés apparaissent en grisé)

1 - Définition des besoins de la collectivité

a - en matière de recrutement direct

Aucun cas d'éligibilité constaté permettant un accès à l'emploi titulaire par la voie du recrutement direct qui concerne les agents relevant de la catégorie C.

SANS OBJET

b - en matière de sélection professionnelle

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la collectivité ouvre le grade d'attaché (4)

2 - Objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences

a - en matière de recrutement direct

Aucun cas d'éligibilité constaté permettant un accès à l'emploi titulaire par la voie du recrutement direct qui concerne les agents relevant de la catégorie C.

SANS OBJET

b - en matière de sélection professionnelle

Les objectifs de GPEEC de la collectivité sont :

- maîtrise de la pyramide des âges : pas de tension identifiée dans le grade ouvert au PPAET
- maintien du niveau de compétences et adaptation aux évolutions des métiers
- organisation et évaluation des politiques

3 - Données du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET)

| Grade et fonction | Effectif éligible | Effectif éligible ultérieurement | postes ouverts à la sélection professionnelle | |
|---|--------------------------|---|--|-------------|
| | | | 2017 | 2018 |
| Attaché <u>Emploi de</u> : responsable pôle économique, innovation et enseignement supérieur <u>Emploi de</u> : directeur école d'arts | 1 | | 1 | |
| <u>Emploi de</u> : responsable administratif et financier – projets européens | 1 | | 1 | |
| <u>Emploi de</u> : chargé d'affaires développement économique et marketing territorial | | 1 | 1 | |
| <u>Emploi de</u> : responsable commerce-agriculture-haut débit | | | | 1 |